

Impact et résultats Monténégro

De la ratification à
la fin de la procédure
d'évaluation de
référence au titre de la
**Convention du Conseil
de l'Europe sur la
prévention et la lutte
contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique**

2013 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par le Monténégro le 22 avril 2013.

2018 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au Monténégro, notamment sur la nécessité de disposer de ressources financières suffisantes pour les organisations de défense des droits des femmes, de renforcer la formation des professionnels, d'améliorer les services de soutien spécialisés, y compris pour les victimes de violences sexuelles et les enfants témoins de violences domestiques, de clarifier la différence entre l'infraction mineure de violence domestique et l'infraction de violence domestique de nature pénale, d'assurer une réponse rapide et impartiale des forces de l'ordre à la violence à l'égard des femmes, de mettre à disposition immédiate les ordonnances de protection et de fournir l'accès à une aide juridique gratuite. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement monténégrin, des rapports parallèles d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'une visite d'évaluation.

2018 Commentaires du gouvernement monténégrin

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.

2019 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de quinze recommandations fondées sur les constats du GREVIO en vue de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre des mesures globales visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en élaborant un plan ou une stratégie coordonné(e) à long terme et en allouant des ressources financières appropriées, y compris aux organisations de défense des droits des femmes, institutionnaliser pleinement un organe de coordination, collecter des données, renforcer la formation de tous les groupes professionnels en contact avec les victimes, créer des centres d'accueil pour les victimes de viol et de violences sexuelles et clarifier la différence opérationnelle entre l'infraction mineure de violence domestique et l'infraction de violence domestique de nature pénale, ainsi qu'améliorer la rapidité et l'impartialité de la réponse des forces de l'ordre à ces cas.

2022 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Information sur les progrès réalisés au Monténégro entre 2018 et 2021 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par le Monténégro de la Convention d'Istanbul sont disponibles à l'adresse suivante : coe.int/fr/web/istanbul-convention/montenegro



Signature par le Monténégro, 11 mai 2011

2022 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès accomplis en matière de politiques globales et coordonnées, notamment grâce à l'adoption de documents de politique nationale, l'augmentation des ressources financières allouées aux programmes gérés par les ONG, l'amélioration de la collecte de données et à la mise en place de locaux destinés à offrir un environnement sûr aux victimes de violence à l'égard des femmes au sein des services chargés de l'application de la loi. Le Comité encourage également les autorités à prendre des mesures supplémentaires en matière d'égalité d'accès aux services de soutien pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes, l'institutionnalisation de l'organe national de coordination, la garantie de ressources financières appropriées, la disponibilité immédiate d'ordonnances de protection, la formation systématique et obligatoire de tous les groupes professionnels et la mise en place d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de viol et de violence sexuelle.

2024 Rapport final du gouvernement monténégrin de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du plan national de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes sans discrimination, la création d'un organe national de coordination, le financement des refuges, la mise en œuvre des ordonnances de protection, la formation des professionnels et les mesures prises pour mettre en place un centre d'aide d'urgence pour les victimes de viol.

LES AVANCÉES CLÉS



Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre politique au Monténégro a été renforcé en 2021 avec l'adoption d'un **plan national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2023-2027)**, préparé par un groupe de travail réunissant l'Ombudsman et des organisations de défense des droits des femmes, et l'adoption de la **stratégie nationale pour l'égalité des sexes** pour la période 2021-2025, qui met notamment l'accent, entre autres, sur la protection contre la discrimination fondée sur le genre et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.



Une **Gender Map** a été mise en place. Il s'agit d'une plateforme électronique qui sert d'outil multifonctionnel en regroupant des informations sur l'exposition des femmes à la violence et à la discrimination, leur statut socio-économique inférieur dans la société, les services de soutien disponibles, ainsi que les données sur les réponses apportées par les pouvoirs publics.



Les **fonds destinés aux programmes et projets menés par les ONG** ont été augmentés, la priorité étant accordée à ceux qui luttent contre la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'aux mesures prises pour allouer des fonds publics aux refuges et à d'autres services de soutien spécialisés, ce qui a permis d'augmenter le nombre de places dans les refuges pour victimes de violence domestique.



Des mesures ont été prises pour améliorer la **collecte et l'échange de données sur les cas de violence à l'égard des femmes**, notamment par la mise en place d'une base de données sur la violence domestique dans le cadre du système intégré d'information sur la protection sociale (SWIS), qui relie les centres d'action sociale aux forces de l'ordre.